



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 6 -
SÉANCE N° 523 DU 26 SEPTEMBRE 2023

DÉCLASSEMENT ET CESSION DE PARCELLES SITUÉES RUE MAURICE RAVEL À MÉDUANE HABITAT

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents

Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Jonathan Guilemin (à partir de 19 h 09), Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Paul Le Gal-Huaumé, James Charbonnier, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 34), Samia Soultani, Vincent d'Agostino et Lucile Perin, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Bruno Flécharde a donné pouvoir à Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Laurent Paviot a donné pouvoir à Bruno Bertier, Nadège Davoust a donné pouvoir à Geoffrey Begon, Caroline Garnier a donné pouvoir à Georges Poirier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Kamel Ogbi (jusqu'à 19 h 09), Rihaoui Chanfi a donné pouvoir à Guillaume Agostino, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Patrice Morin, Lucie Chauvelier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Didier Pillon a donné pouvoir à Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 34) et Henri Renié a donné pouvoir à Lucile Perin.

Était absente

Gwendoline Galou, conseillère municipale.

Georges Poirier et Lucile Perin sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 28 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

DÉCLASSEMENT ET CESSIION DE PARCELLES SITUÉES RUE MAURICE RAVEL À MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3211-14 et L2141-1,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 alinéa 2,

Vu la demande de Méduane Habitat, propriétaire de logements rue Maurice Ravel à Laval, tendant à acquérir les espaces correspondant aux parcelles cadastrées section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364, parties du domaine public communal et utilisées actuellement à titre privatif par les locataires,

Vu l'avis des domaines en date du 12 septembre 2023,

Considérant que ces parcelles sont sans utilité pour la ville de Laval et n'ont jamais été affectées à l'usage du public et à la circulation routière,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les espaces situés rue Maurice Ravel à Laval au droit des numéros 18, 20, 24, 38, 42 et 44, cadastrés sur le plan provisoire section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364, pour une contenance totale de 113 m² et qui n'ont jamais été affectés à l'usage du public et à la circulation routière, sont déclassés sans enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 alinéa 2.

Article 2

La cession à Méduane Habitat, ou toute entité qui lui serait substituée, des parcelles cadastrées section CZ numéros 360, 361, 362, 363 et 364 rue Maurice Ravel à Laval, est approuvée.

Article 3

La cession s'effectuera à titre gratuit.

L'acte de vente sera établi par acte administratif rédigé par la société Zuber Expertise ou toute autre entité qui pourrait s'y substituer.

Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Patrice Morin, Bruno Bertier, Georges Hoyaux, Béatrice Ferron, Georges Poirier, Rihaoui Chanfi, Geoffrey Begon, Samia Soultani et James Charbonnier, en tant que représentants de la ville au conseil d'administration de Méduane Habitat, Kamel Ogbi en tant que représentant de Laval Agglomération et Vincent d'Agostino en tant qu'élu intéressé au sein de Méduane Habitat ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault